

TRANSMIS LE 11/04/2025
REÇU LE 11/04/2025
AFFICHÉ LE 21/04/2025
NOTIFIÉ LE 21/04/2025
PUBLIÉ LE 21/04/2025
EXÉCUTOIRE LE 21/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/...



Service Communal d'Hygiène et de Santé
FRANCONVILLE-LA-GARENNE
NS/VG/RS

ARRETÉ N°25-220

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Brocante »
Le dimanche 18 mai 2025 rue de la Station à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande, de Madame GAUTRON Laure, présidente de l'association Gourm Event, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Brocante »,
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETÉ

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Brocante » par l'exposant le dimanche 18 mai 2025 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Gourm Event	Madame GAUTRON Laure	3 résidence des Grands Noyers – 95130 Franconville-la-Garenne	Crêpes / Barbe à papa / Pop-corn / Hot dog / Glace à l'italienne / Sucettes foraines / Viennoiseries

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame GAUTRON Laure

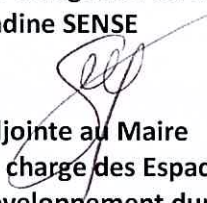
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire
Le 2 avril 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Etienne Le BECHEC



